REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 051/2024

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RUE CAMILLE MERAUT

(PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE HENRI BOULARD ET LE CITY STADE)

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 16 février 2024 présentée par l'entreprise CEE BERRY – 113 rue de la Brasserie – 18200 SAINT AMAND MONTROND, visant à obtenir une circulation alternée par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public rue Camille Méraut (partie comprise entre la rue Henri Boulard et le City Stade), du 06 mars 2024 au 06 août 2024, dates prévisionnelles des fins de travaux, afin de permettre à l'entreprise de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électrique, éclairage et télécom.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera par feux tricolores rue Camille Méraut (partie comprise entre la rue Henri Boulard et le City Stade), du 06 mars 2024 au 06 août 2024, dates prévisionnelles des fins de travaux, afin de permettre à l'entreprise de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électrique, éclairage et télécom.

Le droit des riverains et le libre passage des véhicules de secours devra être préservé dans la mesure du possible.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Camille Méraut (partie comprise entre la rue Henri Boulard et le City Stade), au droit et aux abords du chantier, du 06 mars 2024 au 06 août 2024, dates prévisionnelles des fins de travaux, afin de permettre à l'entreprise de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électrique, éclairage et télécom.

Article 3 : L'entreprise CEE BERRY est tenue d'informer les riverains.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise CEE BERRY, chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Article 4 : L'entreprise CEE BERRY est autorisée à occuper le domaine public rue Camille Méraut (partie comprise entre la rue Henri Boulard et le City Stade), au droit et aux abords du chantier, du 06 mars 2024 au 06 août 2024, dates prévisionnelles des fins des travaux, afin de permettre à l'entreprise de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électrique, éclairage et télécom.

Article 5 : : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise CEE BERRY est tenue de rétablir la circulation.

Article 6 : La responsabilité de l'entreprise CEE BERRY pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'entreprise CEE BERRY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, Le 21 février 2024

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE (Cher)

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 22.02.2024

Acte notifié le ……